



## **ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL**

### **relatif à l'assermentation des nouveaux agents communaux en matière de gestion des déchets**

*Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,*

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi concernant le traitement des déchets (LTD), du 13 septembre 1986, et la loi portant modification de ladite loi, du 29 septembre 2010 ;

vu le règlement communal relatif à la gestion des déchets, du 28 avril 2014 ;

après avoir vérifié que les nouveaux agents proposés remplissent les conditions de moralité et d'honorabilité ;  
sur la proposition du chef du dicastère des travaux publics, des eaux, de la forêt et de l'environnement,

#### **arrête :**

#### **Buts**

#### **Article premier :**

L'assermentation est avant tout une prestation de serment qui confère à l'agent l'engagement solennel de respecter des règles de déontologie en relation avec ses missions. Le serment prêté vise à lui faire prendre conscience de l'importance des fonctions qu'il s'engage à accomplir.

#### **Enonciation**

#### **Art. 2 :**

La prestation de serment s'énonce par la formule : « Je jure (ou je promets) de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge ».

#### **Information**

#### **Art. 3 :**

Le Conseil communal porte à la connaissance du public que Jean-François Matthey, né le 16 mai 1984, M. Vincent Menetrey, né le 29 avril 1982 et M. Julien Zmoos, né le 17 février 1984, employés de la Commune ont prêté serment devant lui au cours de la cérémonie d'assermentation des personnes concernées qui s'est déroulée le 7 juin 2021 à l'Hôtel-de-Ville de Cernier.



## Arrêté du Conseil communal

relatif à l'assermentation des nouveaux agents communaux  
en matière de gestion des déchets

### Radiation

#### Art. 4 :

Ne travaillant plus au sein de l'administration communale, M. Jean-Daniel Gaberel, né le 21.12.1955, est radié du rôle des agents assermentés au sens de l'arrêté du Conseil communal relatif à l'assermentation des agents communaux en matière de gestion des déchets, du 30 juin 2014.

### Communication

#### Art. 5 :

L'arrêté est porté à la connaissance du public, via sa diffusion dans le recueil systématique de la législation communale, son affichage dans les vitrines officielles et la publication d'un article dans Val-de-Ruz info.

### Exécution

#### Art. 6 :

La chancellerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 7 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

R. Tschopp

P. Godat

### Distribution (en original) :

- M. Jean-François Matthey 1
- M. Vincent Menetrey 1
- M. Julien Zmoos 1
- Chancellerie 1